**TRES IMPORTANT!**

[Modification du Code d'entrée et de séjour des étrangers en France: les délais pour présenter une demande de renouvellement de titre de séjour ont changé le 01/05/21.](https://www.cmibrest.fr/fr/node/212/edit?render=overlay)

[Voici le nouveau texte:](https://www.cmibrest.fr/fr/node/212/edit?render=overlay)

[La demande de renouvellement d’un titre de séjour doit être déposée entre le 120e jour et le 60e jour qui précède l’expiration du titre de séjour, c’est-à-dire entre deux mois et quatre mois AVANT LA FIN DU TITRE ACTUEL.](https://www.cmibrest.fr/fr/node/212/edit?render=overlay)

[Ainsi, tout dossier déposé en ligne sur l'ANEF entre 2 mois AVANT et 6 mois APRES la fin du titre en cours sera soumis à une taxe de retard. Son montant est de 180 ou 250€.](https://www.cmibrest.fr/fr/node/212/edit?render=overlay)

[Et toute demande déposée 6 mois ou plus après la fin du titre sera irrecevable.](https://www.cmibrest.fr/fr/node/212/edit?render=overlay)

[Le CMI Brest vous demande de faire passer le message afin que tous les étudiants et chercheurs soient avertis! N'attendez pas d'avoir un dossier complet pour déposer! Entamer vos démarches  entre 3  et 4 mois avant la fin de votre titre actuel!](https://www.cmibrest.fr/fr/node/212/edit?render=overlay)